



Relance d'impayé 9 ans après

Par **skylab**, le **23/09/2017** à **15:11**

Bonjour, en 2005 mon ex a contracté un crédit dont je suis le co-emprunteur. Elle a payée au début et après plus rien. En 2008 nous avons été condamné par le tribunal à payer conjointement le crédit par l'intermédiaire d'un huissier. J'ai payer ma part. Aujourd'hui une société de recouvrement autre, me relance car avec le crédit il y avait une réserve d'argent de 300 euros. Ma question est : Sont-ils dans leur droit vu que cela est passé au tribunal et que tout aurai du être compris dans le total à cette époque, non ? Cela fait maintenant 9 ans. P.s: relance en courrier simple, pas en recommandé. Aujourd'hui saisi attribution de 840 euros, pas encore vu d'huissier mais je me doute que cela vient de chez eux.

Par **morobar**, le **23/09/2017** à **16:01**

Bonjour, [citation]J'ai payer ma part[/citation] Non il n'y a pas de part mais solidarité jusqu'au parfait paiement intégral de la totalité des sommes reprises dans le dispositif du jugement. Le titre exécutoire reste valable pour l'intégralité de la somme et 5 ans d'intérêts composés au taux légal augmenté de 5 points. La prescription ne sera acquise qu'en juin 2018. Vous pouvez faire le tour de la question, mode et voies de recours ici: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1850>

Par **skylab**, le **24/09/2017** à **12:00**

Bonjour, dans le jugement cette réserve de 300 € n'est pas mentionnée. Cette réserve de 300 € était une option en plus du crédit, sur le même contrat.